PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté n° 2022-12-22-011
portant modification du régime forestier et création de forêt communale de PREMANON

Le Préfet du Jura
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L211-1 à L262-1 et R214-1 à R261-17 du Code forestier nouveau ;
Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Jura, Monsieur Serge CASTEL.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-08-23-00006 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Nicolas FOURRIER, directeur départemental des territoires du Jura,

Vu l'arrêté n° 2022-08-23-00010 du 23 août 2022 portant subdélégation de signature de M. Nicolas FOURRIER, directeur départemental des territoires ;

Vu la délibération du conseil municipal de PREMANON du 5 juillet 2022, demandant l'application du régime forestier sur des terrains situés sur son territoire communal;

Vu le plan des lieux ;

Vu l'avis favorable de l'agence du Jura de l'office national des forêts en date du 13 septembre 2022;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1er : Application du régime forestier

Relèvent du régime forestier les parcelles ou parties de parcelles suivantes appartenant à la commune de PRÉMANON situées sur son territoire communal. Ces parcelles ne seront pas intégrées au Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière du Massacre, créant ainsi une nouvelle forêt désignée sous le nom de forêt communale de PREMANON.

Territoire	Propriétaire	Référence	Lieu-dit	Contenance totale	Contenance pour laquelle le régime forestier est demandé
PRÉMANON	Commune de Prémanon	AI 0120	Sur La Tuffe	2 ha 03 a 58 ca	2 ha 03 a 58 ca
PRÉMANON	Commune de	AI 0124	Sur La Tuffe	0 ha 06 a 98 ca	0 ha 06 a 98 ca

	Prémanon				
PRÉMANON	Commune de Prémanon	AI 0132	Sur La Tuffe	2 ha 22 a 88 ca	1 ha 71 a 74 ca
PRÉMANON	Commune de Prémanon	AI 0134	Sur La Tuffe	0 ha 68 a 51 ca	0 ha 64 a 51 ca
PRÉMANON	Commune de Prémanon	AI 0136	Sur La Tuffe	2 ha 98 a 70 ca	2 ha 98 a 70 ca
				TOTAL	7 ha 45 a 51 ca

Article 2 :

La surface de la forêt communale sur laquelle s'applique le régime forestier évolue de la façon suivante :

Commune de situation	Propriétaire	Anciennes surfaces forestières (ha)	Nouvelles surfaces forestières issues des surfaces cadastrales (ha)	Différence de surface (ha)
PREMANON	PREMANON	0	7,4551	7,4551
	TOTAL	**0**	**7,4551**	**7,4551**

Article 3 : Date d'effet et publication

L'application du régime forestier aux terrains mentionnés à l'article 1 entrera en vigueur après publication, conformément à l'article L.2122-27 (1er alinéa) du code général des collectivités territoriales, dans les communes de situation des bois, du présent arrêté par le maire de la commune de PREMANON.

L'accomplissement de cette formalité d'affichage sera certifié auprès de la direction départementale des territoires du Jura par le maire de la commune concernée.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Notification de l'arrêté préfectoral

Le présent arrêté sera notifié :

- au maire de la commune de PREMANON
- à M. le directeur de l'agence du Jura de l'office national des forêts.

Article 5: Exécution de l'arrêté préfectoral

Le Secrétaire général de la préfecture du Jura, le maire de la commune de PREMANON, le directeur départemental des territoires, le directeur de l'agence du Jura de l'office national des forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LONS-LE-SAUNIER, le 26/12/2022

La cheffe du service de l'eau, des risques,
de l'environnement et de la forêt,

Delphine BONTHOUX

Voies et délais de recours

Le demandeur peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Besançon d'un recours contentieux.

Il peut également, dans ce délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision (Préfecture du Jura – 8 rue de la préfecture 39000 LONS LE SAUNIER) ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'agriculture (78, rue de Varenne 75349 Paris SP 07).

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse.

ANNEXE = Bilan récapitulatif de la situation foncière de la forêt de Prémanon

PROPRIÉTÉS DE **LA COMMUNE DE PRÉMANON**

Territoire communal	INSEE	Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance cadastrale totale	Contenance relevant du RF
PREMANON	39441	000	AI	0120	Sur la Tuffe	2,0358	2,0358
PREMANON	39441	000	AI	0124	Sur la Tuffe	0,0698	0,0698
PREMANON	39441	000	AI	0132 p	Sur la Tuffe	2,2288	1,7174
PREMANON	39441	000	AI	0134 p	Sur la Tuffe	0,6851	0,6451
PREMANON	39441	000	AI	0136	Sur la Tuffe	2,9870	2,9870
						TOTAL	**7,4551**